

## **Justificatifs de domicile**

### **Sont recevables à titre de justificatifs de domicile :**

- Les factures d'eau de moins de 3 mois.
- Les factures d'électricité de moins de 3 mois ou l'échéancier de mensualisation en cours de validité.
- Les factures de gaz de moins de 3 mois ou l'échéancier de mensualisation en cours de validité.
- Les factures de téléphone fixe(ou internet box) de moins de 3 mois.
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu, à la taxe d'habitation, ou à la taxe foncière.
- Un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois.
- Le dernier échéancier relatif à l'impôt sur le revenu.
- Un contrat de bail en cours de validité.
- Un acte de propriété
- Une attestation d'assurance habitation
- Une attestation de résidence fournie par une mairie.

### **Ne sont pas recevables comme justificatifs de domicile les documents suivants :**

- La déclaration des revenus.
- Les factures relatives aux ordures ménagères.
- Les factures d'autoroute.
- Les factures de téléphones mobiles.
- Les quittances de loyer (car souvent rédigées manuellement).
- La répartition des charges de copropriété.
- La feuille de remboursement émise par la sécurité sociale.

**Les factures doivent dater de moins de 3 mois. Ces documents permettent de justifier de façon sûre le lieu de domicile, car elles supposent une installation sur le lieu du domicile.**

**Ces justificatifs sont, par exemple, plus sûrs que des factures de téléphones portables qui selon nous, doivent être exclues.**

.../...

### **Cas particulier des personnes hébergées :**

**Dans le cas où un actionnaire est domicilié chez une autre personne et/ou ne dispose pas de facture à son nom (i.e. mineurs, personnes hébergées, personnes âgées en maison de retraite..), il est nécessaire d'obtenir à la place du justificatif de domicile de l'actionnaire les documents suivants :**

#### **1 Si l'hébergeant est une personne physique :**

- **Une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant**
- **Une copie du justificatif de domicile de l'hébergeant et**
- **Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant que l'actionnaire habite chez lui depuis au moins 3 mois.**

#### **2 Si l'hébergeant est une personne morale :**

- **Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant que l'actionnaire réside habituellement dans son établissement depuis au moins trois mois. Cette attestation doit être faite sur papier à entête de l'établissement logeur et signé par des personnes habilitées à engager cet établissement, avec copie des pouvoirs.**